



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0169

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABÉ donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **Objet : Traitement des collections patrimoniales.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

### **1) CONTEXTE**

Le fonds patrimonial conservé à la Médiathèque Philippe Labeyrie est estimé à 11 000 volumes. Ce fonds est réparti et entreposé depuis 10 ans dans différents espaces du bâtiment (magasins, bureaux, sous-sol, ...). La collection n'est pas signalée dans le catalogue, ni communiquée auprès du public.

Pour mémoire, ce fonds patrimonial est hérité de la première bibliothèque publique de Mont de Marsan créée en 1836. Lui-même trouve ses origines dans les confiscations révolutionnaires. Aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>èmes</sup> siècles, le fonds s'est enrichi, au fil des acquisitions, des dons (legs Guittou, legs Brigaland dans les années 1930), des dépôts (notamment de l'État par le biais de concessions ministérielles). Le fonds est constitué notamment d'ouvrages anciens (un incunable, ouvrages du 16<sup>ème</sup> siècle, du 17<sup>ème</sup> et du 18<sup>ème</sup> ; approximativement 5 000 documents du 19<sup>ème</sup> siècle et 5000 autres du début du 20<sup>ème</sup> siècle ; des ouvrages de l'ancienne abbaye de Saint-Sever, des ouvrages et revues sur les sciences et les techniques du 18<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle, une collection importante de récits de voyages et d'expéditions scientifiques du 19<sup>ème</sup> siècle, des documents iconographiques et cartographiques, des partitions anciennes et des documents de l'édition locale et régionale).

### **2) PROJET**

Cette collection patrimoniale, identifiée par la DRAC pour son intérêt et sa valeur, a subi deux récents sinistres entraînant des moisissures et une détérioration des documents.

C'est la raison pour laquelle un projet patrimonial pluriannuel a été élaboré ainsi qu'une stratégie déclinée autour de 3 axes majeurs :

- Axe 1 : Conserver, restaurer les documents,
- Axe 2 : Identifier, signaler et connaître les documents,
- Axe 3 : Transmettre et valoriser la collection auprès des différents publics du



territoire.

Les actions relevant de l'axe 3 sont intégrées au « Contrat Territoire Lecture » signé lors du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024. Les actions relevant de l'axe 1 permettent de pouvoir protéger et traiter ce patrimoine dont la collectivité a la charge.

Les dépenses correspondent majoritairement à l'achat d'aspirateurs spécifiquement conçus pour prélever les poussières organiques générant des moisissures, à l'acquisition d'un kit de sauvegarde et d'un mobilier permettant de conserver les plans dans les conditions requises pour la conservation préventive.

### **3) FINANCEMENT**

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que la conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections. Pour ce type d'opération, la DRAC valorise l'engagement de la collectivité en accordant une subvention à 50 % du montant global de l'opération.

| DEPENSES                        |                      |                       | RECETTES                |                      |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|
| Fonctionnement                  | HT                   | TTC                   | Subvention              |                      |
| Accessoires de conditionnement  | 536 €                |                       | Etat - DGD              | 4 738,28 €           |
| Kit urgence inondation          | 750 €                |                       | <b>Recettes propres</b> |                      |
| Restaurations ouvrages          | 2155,80 €            |                       | Médiathèque             | 4 738,28 €           |
| <b>Investissement</b>           |                      |                       |                         |                      |
| Aspirateurs et consommables     | 2166 € HT            |                       |                         |                      |
| Acquisition d'un meuble à plans | 3 868,76 € HT        |                       |                         |                      |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>9 476,86 € HT</b> | <b>11 372 ,23 TTC</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>9 476,86 € HT</b> |

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique,

**Vu** l'avis de la commission « culture et communication » en date du 12 septembre 2024,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses en investissement, (art. 21 88) et en recettes (art. 74611 ) dans le budget 2024 de la Médiathèque,

**Considérant** la responsabilité et l'obligation de la collectivité de conserver et protéger les



collections patrimoniales,

**Approuve** le financement tel que décrit ci-dessus,

**Approuve** le plan d'actions tel que présenté en annexe 1,

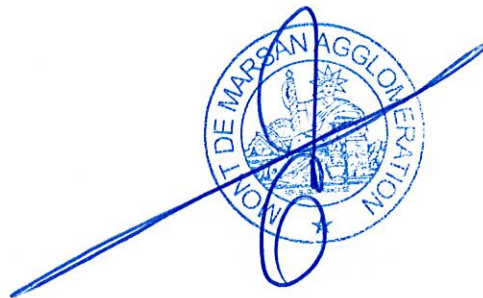
**Précise** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la DGD, sera sollicitée par décision du Président pour l'obtention du financement dans le cadre du projet précité,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).